

SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Francis YECHE - Karine BERTRAND - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Patrice BES - Jean-François DUMONTIER - Alain SYRYKH - Eric ARCHET - Grégory AUREL - Mmes Nicole ASTOUL - Béatrice ALVES GIEUSSE - Delphine CALICIS - Sandra BALTIERI - Camille LORENZO DOMINGO

Secrétaire : Camille LORENZO DOMINGO

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL (N° 16-2020)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel BONNET le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés MM et Mmes Francis YECHE - Karine BERTRAND - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Patrice BES - Jean-François DUMONTIER - Alain SYRYKH - Eric ARCHET - Grégory AUREL - Nicole ASTOUL - Béatrice ALVES GIEUSSE - Delphine CALICIS - Sandra BALTIERI - Camille LORENZO DOMINGO dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Mme Camille LORENZO DOMINGO, benjamine du conseil. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- nombre de bulletins	15
- bulletins blancs ou nuls	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu

- M. BONNET Michel	15 voix (quinze)
--------------------	------------------

M Michel BONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Michel BONNET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il donne lecture de la charte de l' élu local émis par l' Association des maires du Tarn.

ELECTIONS DES ADJOINTS (N°17-2020)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste Francis YECHE	15 voix (quinze)
-----------------------	------------------

- La liste Francis YECHE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Francis YECHE	1 ^{er} adjoint
- Karine BERTRAND	2 ^{ème} adjointe
- Alain CLERGUE	3 ^{ème} adjoint
- Emmanuelle GALLESIO	4 ^{ème} adjointe

DELIBERATION FIXANT LE TAUX D'INDEMNITE POUR LE MAIRE (N° 18-2020)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (1 177 habitants) Taux maximal en 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 27.05.2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'INDEMNITE DES ADJOINTS (N° 19-2020)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 27.05.2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (1 177 habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

- Les 3 premiers adjoints seront rémunérés au taux de 19.8 % de l'indice brut terminal,

- la 4^{ème} adjointe sera rémunérée au taux de 9.9 % de l'indice brut terminal.

DELIBERATION FIXANT LE TAUX D'INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELEGATION (N° 20-2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26.05.2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie

de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 27.05.2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Jean-François DUMONTIER, conseiller municipal délégué à la communication par arrêté municipal en date du 27.05.2020

Et ce au taux de 5.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 228.30. € à la date du 26.05.2020 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 800.32 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (N° 21-2020)

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT

POPULATION (totale au dernier recensement) 1 177 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 5 087.34 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
BONNET Michel	51.60 %	51.60 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
YECHE Francis	19.8 %	19.8 %
BERTRAND Karine	19.8 %	19.8 %
CLERGUE Alain	19.8 %	19.8 %
GALLESIO Emmanuelle	9.9 %	9.9 %

Enveloppe globale : 69.3 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%	Total en %
DUMONTIER Jean-François	5.87	5.87

Total général : 4 545.53 €

ELECTION DES DELEGUES DANS LES DIVERSES INSTANCES (N° 22-2020)

Vu les lettres des diverses instances sollicitant la désignation des délégués,

Le conseil municipal, après délibération nomme, les délégués comme suit :

- Syndicat eau : YECHE Francis, CLERGUE Alain

- Syndicat électrification (SDET) : YECHE Francis, CLERGUE Alain
- Commission électorale : ALVES GIEUSSE Béatrice
- Commission appel d'offres :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
YECHE Francis	AUREL Grégory
CLERGUE Alain	DUMONTIER Jean-François
BES Patrice	SYRYKH Alain
- Délégué militaire : CLERGUE Alain
- Délégué CNAS : GALLESIO Emmanuelle
- Délégué prévention routière : LORENZO DOMINGO Camille

COMPOSITION DES DIVERSES COMMISSIONS (N° 23-2020)

Vu la mise en place des diverses commissions mentionnées dans le tableau reçu par tous les conseillers, M. le maire demande au conseil municipal de se positionner dans les diverses commissions,

Après délibération, le conseil approuve la composition des commissions comme suit :

COMMISSION FINANCES	BONNET Michel, YECHE Francis, CLERGUE Alain, AUREL Grégory, ALVES GIEUSSE Béatrice
COMMISSION VOIRIE TRAVAUX	YECHE Francis, CLERGUE Alain, ARCHET Eric, BALTIERI Sandra, BES Patrice, LORENZO DOMINGO Camille
COMMISSION SPORT CULTURE ASSOCIATION	BERTRAND Karine, GALLESIO Emmanuelle, ARCHET Eric, BALTIERI Sandra, DUMONTIER Jean-François
TOURISME COMMUNICATION	BERTRAND Karine, GALLESIO Emmanuelle, ASTOUL Nicole, AUREL Grégory, DUMONTIER Jean-François, SYRYKH Alain
COMMISSION ATTRIBUTION LOGEMENTS	YECHE Francis, BERTRAND Karine, GALLESIO Emmanuelle, ARCHET Eric
COMMISSION BEAUTE VILLAGE	BONNET Michel, BERTRAND Karine, DUMONTIER Jean-François, JEAN Philippe
COMMISSION SANTE ET SOCIAL	BERTRAND Karine, GALLESIO Emmanuelle, ASTOUL Nicole, BALTIERI Sandra, CALICIS Delphine, DUMONTIER Jean-François

VOTE DES TAXES LOCALES (N° 24-2020)

M. le maire présente l'état de notification 1259 des taxes locales,

Considérant les résultats du compte administratif,

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de revaloriser les 3 taxes comme suit :

TAXES	BASE 2020	TAUX 2019	TAUX 2020	PRODUIT
Taxe habitation	1 348 000	9.03	9.03	121 724
Foncier bâti	898 700	16.63	16.63	149 454
Foncier non bâti	110 800	60.55	60.55	67 089
			TOTAL	216 543

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de panneau informatif « passage d'enfants » sur la RD 922 Route de Cordes sortie du village
- Prochaine réunion : mardi 02 juin 2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes

(séance levée à 23 h 00)